



**Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Savigneux
pour les animations du relais petite enfance Itinérant communautaire**

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par M. David Buisson, 9ème vice -président délégué à la cohésion sociale, dument habilité à cet effet par l'arrêté n° 0890/2026, le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°09 du 07 avril 2026, visée par la Sous-Préfecture de MONTBRISON le 08 avril 2026, ci-après désigné Loire Forez agglomération,

D'une part,

Et

La commune de Savigneux, représentée par Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE, son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 01/04/26, désignée ci-après par le terme « la commune ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire Loire Forez agglomération gère la compétence des relais petite enfance afin d'adapter l'offre de service en matière d'actions en faveur de la petite enfance aux besoins de la population.

Les objectifs poursuivis doivent :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil du jeune enfant chez l'assistant maternel.
- Permettre aux petites communes de disposer du service Relais Petite Enfance au plus près des lieux d'habitation.

Article 1 : Mise à disposition d'un local communal

Afin de permettre l'accueil des familles, des assistants maternels et des enfants en garde dans le cadre des missions des relais petite enfance (Lettre circulaire de la Caisse Nationale des Affaires Familiales, CNAF n°211-020), la commune de Savigneux mettra à disposition de Loire Forez Agglomération, à compter du mardi 22 septembre 2026, **la salle des Fêtes** (sous la mairie), située 5 Square Savignano, 42600 SAVIGNEUX, les **mardis de 9h00 à 12h45** pour les temps collectifs proposés pendant l'année scolaire.

→ Le planning semestriel des animations sera fourni à la mairie dès l'édition. Tout créneau réservé et non utilisé devra être signalé dès que possible. En outre, la Mairie se réserve la possibilité de disposer des salles si elle le juge nécessaire, sous réserve d'en avertir l'utilisateur le plus tôt possible et en tentant de lui proposer une solution de repli.

Article 2 : Conditions financières

La commune met à disposition gratuitement ses locaux.

Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité, d'eau et de connexion internet sont intégralement pris en charge par la commune.

→ En contrepartie, l'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer la salle après chaque utilisation. Tout manquement à cet engagement sera facturé 80€. Le non-respect de cette clause pourra remettre en cause la convention.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Loire Forez agglomération veillera à ce que l'utilisation des locaux se fasse « en bon père de famille » et à ce qu'aucune dégradation ne soit commise à l'intérieur.

Article 4 : Assurances

La commune déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux mis à disposition de Loire Forez agglomération contre tous risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

→ Loire Forez agglomération souscrira une garantie d'occupation temporaire des locaux et en fournira une copie à la commune.

Loire Forez agglomération répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter du mardi 22 septembre 2026. Les plannings de réservation des salles démarrant en septembre, à chaque nouvelle année scolaire, la convention prendra fin au plus tard le 31 août 2027.

Article 6 : Affectation du local mis à disposition

Loire Forez agglomération s'engage à utiliser les locaux précités pour l'affectation définie à l'article 1^{er} de la présente convention et à n'en faire aucune autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Résiliation

L'inobservation de l'une quelconque des clauses de la présente convention entraîne sa résiliation de plein droit et la remise du local dans son état d'origine à la disposition de la commune.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Le 10/09/20

Le

La Maire de Savigneux

Marie-Thérèse GAGNAIRE



Pour Loire Forez agglomération,

Signé électroniquement le 16/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la cohésion sociale
David BUISSON

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to David Buisson, written below the text of the delegation.